

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er septembre 2016

L'an deux mil seize, le 1^{er} septembre à 20h00, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MORONVAL, Maire de Bessines.

Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 17

Date de la convocation : 26 août 2016

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Jacques MORONVAL	X		
Noëlle ROUSSEAU	X		
Patrick THOMAS	X		
Christophe SAUZEAU	X		
Brigitte SOLDERA	X		
Bruno FUMERON	X		
Michel VOINEAU	X		
Michel ROBICHON	X		
Dany RENAUD		X	
Nathalie PETIT	X		
Véronique NIGNOL	X		
Odile NIVELLE	X		
Serge GELIN		X	
Muriel HARYMBAT	X		
Anthony SAINT-MARTIN		X	Christophe SAUZEAU
Bernard PITHON	X		
Francis GUILLEMET	X		
Nathalie PINEAU-COURJAUD	X		
Touhami SEGHROUCHNI	X		

ORDRE DU JOUR

- 1- Réalisation d'un emprunt
- 2- Retrait des communes de Le Vanneau-Irleau et Magné du Syndicat de Pays du Marais Poitevin
- 3- Redevance Occupation Domaine Public Gaz 2016 et Redevance Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz 2016
- 4- Frais de scolarité des élèves de maternelle et d'élémentaire pour l'année scolaire 2016-2017 – enfants hors commune scolarisés à Bessines et enfants bessinois scolarisés hors Bessines
- 5- Validation des 4 actions retenues dans le cadre de la Trame Verte et Bleue
- 6- Remboursement facture « Castorama »
- 7- Modalités de réservation de la salle de Noisy (retiré de l'ordre du jour)
- 8- Location / acquisition d'un local technique impasse des Chênes
- 9- Modification du tableau des effectifs – fermetures de postes
- 10- Tarifs municipaux 2017
- 11- Mise à disposition d'un agent de la collectivité – validation CAP du 29 août 2016

POINT 1 : Réalisation d'un emprunt

Considérant la nécessité de contacter un prêt afin de financer divers investissements prévus au budget principal,

Considérant la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires,

Caractéristiques du prêt demandé :

- Montant : 400 000 €
- Durée : 20 ans
- Remboursement trimestriel
- Echéances constantes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à contracter un prêt d'un montant de 400 000 € auprès de l'organisme qui proposera l'offre la mieux-disante, dans les conditions mentionnées ci-dessus.
- donne pouvoir au Maire pour signer le contrat de prêt au nom et pour le compte de la commune de Bessines, ainsi que toutes les pièces accessoires à la réalisation et à la gestion du prêt.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 2 : Retrait des communes de Le Vanneau-Irleau et Magné du Syndicat de Pays du Marais Poitevin des Deux-Sèvres

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande de retrait des communes de Le Vanneau-Irleau et Magné du Syndicat de Pays du Marais poitevin considérant une baisse d'activité et un intérêt dérisoire à adhérer à la structure.

Le Comité syndical qui s'est réuni en date du 26 juillet 2016 a décidé de se prononcer favorablement à la demande de retrait de ces 2 communes (Le Vanneau-Irleau : 13 voix pour, 8 contre et 2 abstentions et Magné : 14 voix pour, 9 contre et 2 abstentions). Conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le retrait est subordonné à l'accord des 2/3 des conseils municipaux exprimé représentant plus de 50% de la population qui est de 24 003 habitants, population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de s'abstenir à la demande de retrait des communes de Le Vanneau-Irleau et Magné.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 3 : Redevance Occupation Domaine Public Gaz 2016 et Redevance Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz 2016

Le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

- RODP 2016 : 448 €

Formule de calcul : $(0,035 \times L + 100) \times TR$

L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente

TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007

Soit pour la commune : $L = 8\ 179\ m$ $TR = 1.16$

- ROPDP 2016 : 0 €

Formule de calcul : $0,35 \times L$

L est la longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Soit pour la commune : $L = 0\ m$

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le montant retenu de **448 €** au titre de la RODP pour l'année 2016.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 4 : Frais de scolarité des élèves de maternelle et d'élémentaire pour l'année scolaire 2016-2017 – enfants hors commune scolarisés à Bessines et enfants bessinois scolarisés hors Bessines

Le montant du « forfait » communal de fonctionnement est calculé sur la base des dépenses communales pour l'enseignement public maternel et élémentaire.

Le coût moyen annuel par élève est de 1500 €.

Pour les élèves scolarisés à Bessines mais domiciliés dans une autre commune, le principe demeure l'accord de la commune de résidence. Le maire de la commune de résidence donne son accord préalable à la scolarisation des enfants hors de sa commune, sauf dérogations prévues par le Code de l'Education (articles 212-8 et 212-21).

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- 1 – de ne pas facturer les frais de scolarité aux collectivités où résident des enfants non Bessinois scolarisés à Bessines
- 2 – de ne pas payer les frais de scolarité des enfants Bessinois aux collectivités qui les accueillent dans leurs établissements scolaires.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 5 : Validation des 4 actions retenues dans le cadre de la Trame Verte et Bleue

Action 1 : Inventaire participatif biodiversité ordinaire

Inventaire participatif de la biodiversité ordinaire "urbaine" (mammifères/ oiseaux : hirondelle, moineau, huppe / Insectes : Rosalie / orchidées/ reptiles-amphibien : lézard vert/murailles, crapaud commun,...) en partenariat GODS/DSNE

Action 2 : Information et sensibilisation des habitants et des scolaires par des actions et des outils

Programme pédagogique scolaire « découverte de la biodiversité insoupçonnée », 3 séances d'animation en demi-journée, 2 sorties nature grand public en demi-journée.

Action 9 : Aménagements favorables à la faune

Diagnostic et propositions pour l'accueil sur bâti en projet de rénovation (travail avec architecte sur les bâtiments municipaux).

Action 10 : Plantations de haies bocagères

Réalisation d'une haie de 100 m pour le nouveau cheminement piéton de l'école à la salle de La Grange

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide les 4 actions de la trame verte et bleue mentionnées ci-dessus (1, 2, 9, 10), autorise Monsieur le Maire à mener ces

opérations, à signer tous les documents s'y rapportant et à solliciter les partenaires financiers dont la Région.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 6 : Remboursement facture « Castorama »

Par courrier en date du 25 juillet, des résidents de la rue du Four ont demandé une indemnisation à la mairie suite à des nuisances survenues lors de la location de la salle de Noisy dans la nuit du 9 au 10 juillet.

Il y aurait eu intrusion dans leur jardin et vol de planches. La facture présentée pour le remplacement des planches s'élève à 17,80 € TTC.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal refuse, dans la mesure où la commune n'est pas responsable du dommage, le remboursement de la facture mentionnée ci-dessus d'un montant 17,80 € TTC.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 7 : Modalités de réservation de la salle de Noisy

Suite à plusieurs nuisances survenues lors de la location de la salle de Noisy, il est demandé de revoir les modalités de réservation.

Ce point est retiré de l'ordre du jour et les locations sont bloquées jusqu'à ce qu'une décision soit prise par rapport aux nuisances sonores.

POINT 8 : Location / acquisition d'un local technique impasse des Chênes

Plusieurs élus ont visité un local à vendre/à louer au 10 Impasse des Chênes situé sur une parcelle de 1 645 m². La surface au sol est à 459 m² plus un étage de 150 m².

La location s'élève à 1.500€ / mois.

En cas d'acquisition ultérieure, les loyers déjà payés pourraient venir en déduction du prix de vente, après consultation des Domaines.

Ce local est libre au 1^{er} octobre mais une utilisation pour stockage est possible courant septembre gratuitement.

Monsieur le Maire propose la location du bâtiment dans un premier temps avec option d'achat ensuite.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la proposition de location à compter du 1^{er} octobre au prix de 1500 € avec option d'achat et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 9 : Modification du tableau des effectifs – fermetures de postes

Suite à l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 juillet 2016, il est proposé la suppression des postes suivants au 1^{er} octobre 2016 :

- **Ouvrier professionnel à temps complet** (créé par délibération en date du 1/1/1967)
- **Ouvrier professionnel 1^{ère} catégorie à temps complet** (créé par délibération en date du 22/03/1979)
- **Ouvrier d'entretien de voie publique à temps complet** (créé par délibération en date du 14/04/1978)
- **Agent technique qualifié à temps complet** (créé par délibération en date du 03/03/1995)
- **Agent technique principal à temps complet** (créé par délibération en date du 22/03/1996)
- **Agent technique chef à temps complet** (créé par délibération en date du 17/02/1997)
- **Agent d'entretien à temps complet** (créé par délibération en date du 11/02/1994)
- **Adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures)** (créé par délibération 19-15)
- **Adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures)** (créé par délibération 76-14)
- **Adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures)** (créé par délibération 75-14)
- **Adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures)** (créé par délibération 74-14)
- **Adjoint d'animation 2^{ème} classe temps complet** (créé par délibération 07-10)
- **Adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures)** (créé par délibération 73-08)
- **Attaché territorial à temps complet** (créé par délibération 60-02)
- **Adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (27 heures)** (créé par délibération 73-08)

- **Adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet** (28 heures) (créé par délibération 73-08)
- **Adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet** (28 heures) (créé par délibération 62-08)
- **Adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet** (créé par délibération 09-07)
- **Agent d'entretien à temps non complet** (créé par délibération 40-03)
- **Animateur à temps complet** (créé par délibération 47-02)
- **Adjoint d'animation à temps complet** (créé par délibération 47-02)
- **Adjoint d'animation à temps complet** (créé par délibération 47-02)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la suppression des 22 postes mentionnés ci-dessus
- modifie ainsi le tableau des effectifs

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 10 : Tarifs municipaux 2017

SALLE DE NOISY	Forfait Journée		ETE	HIVER
		Commune	80 €	130 €
	Hors commune	160 €	220 €	
Cautions :				
*Dégradations		350 €		
*Ménage		100 €		

GITE D'ETAPE	ETE	11.50 € + taxe de séjour
	HIVER	15.50 € + taxe de séjour
	CAUTION	350 €

SALLE DE LA GRANGE (office inclus) <i>Etat des lieux d'entrée : le vendredi à 18 h</i> <i>Etat des lieux de sortie : le lundi à 8 h</i>	Particulier bessinois		Journée	200 €
			Forfait week end	300 €
	Association bessinoise (gratuité complète une fois par an)		Assemblée Générale/ Conférence	80 €
			Activités payantes : concours, jeux, divers, spectacle, concert	150 €
			Activités payantes : bal, dîner dansant, arbre de Noël	
	Particulier et/ou association Hors Commune		Journée	800 €
			Forfait week-end	1200 €
	Cauton générale		1000 €	
	Cauton nettoyage		200 €	
	Scène (commune ou hors commune)	de 1 à 12 panneaux	50 €	
de 13 à 24 panneaux		100 €		

MARCHAND AMBULANT	FORFAIT	
1 fois par semaine	Annuel	50 €
Saisonnier	Mensuel	8 €
Occasionnel	Journalier	40 €

Par concession (1 place)		15 ans	30 ans	50 ans
	CIMETIERE			130 €
COLUMBARIUM	240 €		400 €	650 €
CAV'URNE			400 €	650 €

PHOTOCOPIES		PARTICULIER	ASSOCIATION
	Format A4	0.20 €	0.10 €
	Format A3	0.35 €	0.20 €
	Recto-Verso A4	0.35 €	0.20 €
	Format A4 Couleur	0.80 €	0.30 €
	A4 couleur R/V	1.20 €	0.60 €
	A3 couleur	1.20 €	0.60 €
A3 couleur R/V	2.20 €	1.10 €	

CANTINE fonctionne du lundi au vendredi :

2,10 € pour les familles Bessinoises (ou si l'un des parents réside à Bessines)

2,50 € pour les familles hors commune

GARDERIE DU MATIN fonctionne de 7h30 à 8h35 :

1€

0.80€ si QF < 550

PERISCOLAIRE DU SOIR fonctionne de 15 h 45 à 18 h 30 :

Tarif ci-dessous par tranche horaire à partir de 16 h 30,

Horaires périscolaires soir	Année scolaire 2016 – 2017
15h45	Fin de l'école Les enfants peuvent être récupérés
De 15h45 à 16h30	Activités APS Les enfants ne peuvent pas être récupérés Gratuit
De 16h30 à 17h30	1,20 € 1 € si QF < 550 <u>Goûter fourni par la municipalité</u> Les enfants peuvent être récupérés à tout moment (sauf s'ils se sont inscrits dans des ateliers)
De 17h30 à 18h30	1 € 0,80 € si QF < 550 Les enfants peuvent être récupérés à tout moment (sauf s'ils se sont inscrits dans des ateliers)
Après 18h30	Pénalité de retard : 5 €

PERISCOLAIRE DES MERCREDIS fonctionne de 13h30 à 18h30 :

Tarif pour les familles BESSINOISES ou si l'un des parents réside à Bessines

5,5 €

5 € si QF < 550

Tarif pour les familles HORS de la commune

6,5 €

6,00 € si QF < 550

Toute absence non justifiée à l'avance ou sans certificat médical, sera due par les parents.

Suite à une information de la CAF, le mercredi est considéré, à compter du 1^{er} septembre 2016, comme du périscolaire au même titre que la garderie et sera donc affecté sur le budget de la commune.

Accueil de Loisirs des vacances scolaires :

Le règlement de l'accueil de loisirs des vacances scolaires se fait par facturation en fin de période, auprès du Trésor public de Frontenay Rohan Rohan.

Les inscriptions se font à la journée, à la semaine ou au séjour.

Toute absence non justifiée à l'avance ou sans certificat médical, sera due par les parents.

Tarif pour les familles BESSINOISES ou si l'un des parents réside à Bessines :

Valeur du Quotient Familial	Participation financière de la CAF *	Tarif de base	Accueil de Loisirs				Séjours		
			Tarif par jour à la charge des familles		Tarif par semaine (5 jours) à la charge des familles		Prix pour la journée comprenant : Hébergement, pension, animation		
			Régime général et fonctionnaires (aides CAF déduites)	Tarifs autres régimes (notamment MSA)	Régime général et fonctionnaires (aides CAF déduites)	Tarifs autres régimes (notamment MSA)	Séjour sur Bessines	Séjour dans le département	Séjour Hors département (transport compris)
De 0 à 550	9€/jour	14 €	5 €	14 €	20 €	56 €	10 €	20 €	35 €
De 551 à 770	4 €/jour	17 €	13 €	17 €	52 €	78 €	15 €	30 €	45 €
Plus de 771		20 €	20 €	20 €	80 €	80 €	20 €	35 €	50 €

**A la date de la présente délibération*

Tarif pour les familles HORS de la commune :

Valeur du Quotient Familial	Participation financière de la CAF *	Tarif de base	Accueil de Loisirs				Séjours		
			Tarif par jour à la charge des familles		Tarif par semaine (5 jours) à la charge des familles		Prix pour la journée comprenant : Hébergement, pension, animation		
			Régime général et fonctionnaires (aides CAF déduites)	Tarifs autres régimes (notamment MSA)	Régime général et fonctionnaires (aides CAF déduites)	Tarifs autres régimes (notamment MSA)	Séjours sur Bessines	Séjours dans le département	Séjours Hors département (transport compris)
De 0 à 550	9€/jour	20 €	11 €	20 €	45 €	80 €	15 €	30 €	45 €
De 551 à 770	4 €/jour	22 €	18 €	22 €	72 €	90 €	20 €	35 €	50 €
Plus de 771		25 €	25 €	25 €	100 €	100 €	25 €	40 €	55 €

**A la date de la présente délibération*

Un tarif préférentiel est établi pour toutes les familles à partir du 2^{ème} enfant présent soit au périscolaire les mercredis et/ou pendant l'accueil de loisirs des vacances scolaires, soit en séjour :

- 15 % de réduction sera appliqué sur le tarif du 2^{ème} enfant
- 30 % de réduction sera appliqué sur le tarif du 3^{ème} enfant.

Les réductions s'appliquent sur le ou les plus jeune(s) des enfants de la fratrie.

Exemple :

Enfant	Tarif accueil de loisirs 1 semaine
1 ^{er} enfant	20 €
2 ^{ème} enfant	17 €
3 ^{ème} enfant	14 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les tarifs mentionnés ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 11 : Mise à disposition d'un agent de la collectivité – validation CAP du 29 août 2016

Suite au départ de la directrice du Centre de Loisirs, la collectivité a procédé à la nomination par voie de mutation d'un agent en provenance de la Communauté Cantonale de Celles sur Belle.

Afin de faciliter le départ de cet agent, il a été proposé sa mise à disposition 2 demi-journées par semaine à la Communauté Cantonale de Celles sur Belle du 1^{er} au 30 septembre 2016. Une convention doit être signée entre les deux structures et un arrêté doit être pris.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la mise à disposition conformément à l'avis de la CAP en date du 29 août 2016.
- Autorise le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que tous les documents liés à cette affaire (arrêté, ...)

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

La secrétaire de séance

Brigitte SOLDERA